

Note ouverte

à

**M. Philippe MARLAND,
Préfet des Alpes-Maritimes**

Sur le rapport final ADEME

"Expertise du dossier de demande d'autorisation de la cimenterie de Contes du groupe Lafarge pour la destruction de déchets"

Je suis tout d'abord choqué que l'ADEME, via sa représentante Mme Elisabeth PONCELET de la direction de l'industrie, ose faire parvenir à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes qui a demandé l'expertise, un rapport manifestement aussi bâclé.

Quelle piètre opinion doit-elle se faire du demandeur de cette expertise, vous Monsieur le Préfet en l'occurrence, pour envoyer un rapport de 29 pages ne contenant pas moins de... 93 fautes d'orthographe ?

La conclusion - qui sera nécessairement lue par le destinataire, si le reste du rapport ne l'est pas - est à elle seule un véritable poème: ...12 fautes en 22 lignes !

Ce simple fait que tout un chacun peut constater en dit long sur le je-m'en-foutisme qui semble régner dans certains organismes de l'Etat même lorsqu'ils traitent de sujets pour lesquels les décisions sont importantes - sinon vitales - pour de très nombreuses personnes.

Si ce rapport n'a pas même été relu une seule fois par la signataire Mme Poncelet, une question vient alors à l'esprit: "Et si elle avait été aussi peu soigneuse pour son expertise scientifique que pour la simple rédaction de son rapport ?"

Si, par contre, ce rapport a été relu la question est alors: "Et si elle était aussi peu douée pour une expertise scientifique que pour la simple rédaction d'un rapport ?"

Malheureusement, il semble que les errements de l'experte de l'ADEME ne soient point simplement restreints au domaine de la langue.

Je ne voudrais pas m'attarder sur les confusions (?) du style "*répartition en métaux lourds et halogènes entre les différentes phases du fait des phénomènes d'absorption sur les différents [sic] matières en recirculation*" alors qu'il s'agit de phénomènes d'adsorption. La lettre a ici (comme ailleurs) toute son importance car l'absorption et l'adsorption sont deux **phénomènes physiques différents**.

Un clavier de machine à écrire n'offrant pas une proximité immédiate entre la lettre "d" et la lettre "b", et la "coquille-erreur de frappe" pouvant apparemment être ainsi écartée, j'en viens à me demander si l'experte de l'ADEME sait bien faire la différence entre les deux phénomènes...

Surtout lorsque l'on découvre que cette "experte":

- utilise une unité (la thermie) qui n'est plus légale en France depuis longtemps...
- nous donne un débit de gaz et poussières dans une unité (" Nm^3/gaz ") qui ne veut rien dire et qui n'est pas une unité de débit...

Et que cela n'est pas une simple bourde puisque un peu plus loin, lorsqu'elle parle des paramètres de fonctionnement, elle nous donne un débit en ... " m^3 " !!!

- chiffre assez mal ses données. Exemple, en p. 19, "*...une augmentation... de 15% pour le CO et une baisse de 17% pour les COV en 1998*" n'est pas correct; les propres chiffres de Mme Poncelet donnent 17% d'augmentation. Peccadille ??? Que nenni, les erreurs sont curieusement toujours dans le même sens et surtout cela démontre le peu de soin apporté à la rédaction de ce "Rapport final ADEME", y compris sur le fond (pour la forme, cf. ma remarque introductive)

- déclare "*la filière cimentière est une filière qui a fait ses preuves et il est toujours possible de se référer à des expériences existantes*" en oubliant de dire (c'est une experte du domaine elle doit donc le savoir) que les expériences existantes montrent, par exemple, que les cimenteries incinérant des DIS sont la 2ème plus grosse source de production de dioxines, toutes sources confondues, sur l'ensemble du territoire des USA!

- nous donne, dans son schéma- description en p. 7, une valeur de norme poussières en sortie de cheminée de l'usine de " $50 \text{ mg}/\text{Nm}^3$ " qui n'est PAS celle qu'il faut utiliser puisque - bien que cette norme soit celle à appliquer lorsque l'usine produit son seul ciment - lorsque l'on traite des mesures relevées **pendant les essais**, il faut évidemment comparer les valeurs obtenues à la norme adéquate (c'est-à-dire correspondant à l'arrêté du 10 octobre 1996) qui est ici de $10 \text{ mg}/\text{Nm}^3$!

- confirme son "erreur" lorsque dans son tableau de mesures en p. 9 elle ne fait PAS apparaître les normes de l'arrêté du 10 octobre 1996, à savoir:

pour les poussières	10 mg/Nm³	c'est 50 et 30 qui sont inscrits
pour le SO ₂	50 mg/Nm³	c'est 500, 320 et 400 qui sont inscrits
	(320 mg/Nm ³	si l'apport énergétique externe est < 40%)

Ce qui évidemment permet de faire passer en toute douceur, p. 17, les valeurs SOCOR en sortie de cheminée du four, à savoir:

pour les essais de Mai 1997:
9,2 et **7,2** mg/Nm³ pour les **poussières** et **74** et **70** mg/Nm³ pour le **SO₂**

pour les essais de Mai 1998:
11,1 et **12,1** mg/Nm³ pour les **poussières** et **120** et **83** mg/Nm³ pour le **SO₂**

Ces mesures SOCOR montrent donc, de fait, que, lors des essais, les normes ne sont **PAS toujours respectées**.

Cette "experte" doit, par contre, être vraiment experte en magie puisqu'en p. 19 elle nous dit "*L'apport d'énergie nécessaire pour évaporer une tonne et demie d'eau et chauffer cette tonne jusqu'à 1000°C,...*"

Mieux que Merlin l'enchanteur: 500 kg disparus en une fraction de seconde !

Mais Mme Poncelet fait encore plus fort...

Dans le chapitre "Les autres déchets" (p. 27), elle écrit textuellement:

*"Les autres déchets pour lesquels la cimenterie de Contes demande une autorisation n'ont **pas** été testés dans cette cimenterie mais sont **pour la majorité d'entre eux** utilisés en phase industrielle dans un certain nombre de cimenteries de technologie équivalente."*

Outre le fait que

- "technologie équivalente" ne signifie point "technologie *identique*",
- même à technologie identique la vétusté du matériel et de l'encadrement est un facteur à prendre en compte,
- le constat que des déchets soient utilisés en phase industrielle ne prouve évidemment pas que cela soit sans conséquence sur la santé des populations (l'amiante était bien, lui aussi, "utilisé en phase industrielle"...),
- enfin et surtout, l'environnement, le contexte géographique et climatologique, dans lequel est située ladite technologie compte tout autant, sinon plus, que la technologie elle-même (l'idée d'utiliser des cellules photovoltaïques dans une grotte n'est pas forcément très bien adaptée à la situation...)

il est pour le moins choquant de constater que l'expert suggère donc dans ce paragraphe de donner une autorisation s'étendant à des déchets qui, non seulement, n'ont jamais été testés à Contes mais même ne sont **pas utilisés ailleurs** !

Il faut croire que ce type de raisonnement - d'autant plus choquant venant d'une personne censée avoir une formation scientifique - est une démarche quasi caractéristique de l'"experte" de l'ADEME.

Ainsi, quand en p. 14 elle déclare: "*En tuyère principale les déchets **sont** introduits au sein de la flamme ou juste au-dessus. Ils profitent **effectivement** des hautes températures du procédé... La destruction des molécules organiques **est** alors maximale...*", l'utilisation du présent induit automatiquement l'idée chez le lecteur (même attentif) que cela est en train de se faire, que cela a été fait au moment où le rapport est publié.

Idée confortée par la conclusion de son rapport qui, en p. 5, préconise:

"L'injection en tuyère est la voie à privilégier..."

Alors, qu'en page précédente, elle écrit textuellement:

"L'introduction de déchets en tuyère n'a PAS été testée." !!!

La suite du texte est tout aussi intéressante puisque la justification du non-test d'injection en tuyère est la suivante: "*Ce mode de valorisation est bien connu...*". L'argumentation aurait donné au Moyen-Age: "Il est *bien connu* que la Terre est plate, donc... "

Niveau scientifique époustouflant, non ?

Si vous pensez que j'exagère, relisez bien lentement et attentivement cette autre magnifique phrase, en p.16: "**Les expériences serviront simplement à conforter les résultats annoncés**"

Il faut vraiment le voir - et le lire - pour le croire.

Nul doute qu'avec de tels "experts" scientifiques la France sera à l'avant-garde dans le XXIème siècle qui s'ouvre devant nous.

Nul doute qu'avec de tels "experts" nos dirigeants aient quelques difficultés à prendre des décisions sur la base d'informations fiables.

J'espère donc sincèrement que ces quelques lignes de commentaire sur l'"expertise" par l'ADEME de la demande de l'usine Lafarge de Contes aideront lesdits dirigeants à prendre le seul arrêté que le principe de précaution impose:

le **refus pur et simple** de la demande Lafarge-Contes
d'étendre son activité à la co-incinération de déchets

Il me paraît du devoir des autorités de ne pas autoriser l'entreprise Lafarge à étendre ses activités au détriment de l'environnement et de la santé des populations **qui subissent déjà gravement la forte pollution actuelle générée par cette usine.**

Comme je l'ai déjà dit et écrit plusieurs fois, je suis évidemment prêt à soutenir, détailler et expliciter cela devant toute autorité qui en ferait la demande

Henri BROCH

Docteur d'Etat ès Sciences

Professeur de Physique à l'Université de Nice-Sophia Antipolis